

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Compte administratif 2009 du budget général		
Rapporteur	M. Bruyère	Date de convocation	24/06/2010

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président des séances où est débattu le compte administratif est élu par le conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote ; il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption

Les documents relatifs à ce compte administratif 2009 sont joints à cette note.

Pour ce compte administratif 2009 du budget général, il est demandé au Conseil Municipal, présidé par un président spécial, de bien vouloir

- **donner acte de la présentation faite du compte administratif 2009 du budget général,**
- **constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur,**
- **reconnaître la sincérité des restes à réaliser.**

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le 22/06/09
--

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Compte administratif 2009 du budget annexe de la MGTO		
Rapporteur	Monsieur Bruyère	Date de convocation	24/06/10

Il s'agit du compte administratif 2009 de la Maison de la Garrigue et des Terroirs de l'Olivier qui est un budget annexe au budget général..

Les documents relatifs à ce compte administratif 2009 sont joints à cette note.

Pour ce compte administratif 2009 du budget annexe de la MGTO, il est demandé au Conseil Municipal, présidé par un président spécial, de bien vouloir

- **donner acte de la présentation faite du compte administratif 2009 de la MGTO,**
- **constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Compte administratif 2009 du budget annexe de la ZAC		
Rapporteur	Monsieur Bruyère	Date de convocation	24/06/10

Il s'agit du compte administratif 2009 de la ZAC du TEC qui est un budget annexe au budget général..

Les documents relatifs à ce compte administratif 2009 sont joints à cette note.

Pour ce compte administratif 2009 du budget annexe de la ZAC du TEC, il est demandé au Conseil Municipal, présidé par un président spécial, de bien vouloir

- **donner acte de la présentation faite du compte administratif 2009 de la ZAC du TEC,**
- **constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le 22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Comptes de gestion 2009 du receveur pour les 3 budgets annexes		
Rapporteur	M. Bruyère	Date de convocation	24/06/10

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal de Nîmes Banlieue).

Un compte de gestion est établi par la Trésorerie de Nîmes banlieue pour chacun des 3 budgets votés par le Conseil Municipal au cours de 2008 soit pour :

- Le budget général,
- Le budget annexe de la MGTO,
- Le budget annexe de la ZAC.

La synthèse de ces 3 comptes de gestion est annexée sur la page suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir déclarer que les comptes de gestion 2009 dressés par le receveur, pour les 3 budgets, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET GENERAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Prévisions budgétaires totales	6 292 610	6 292 610	8 614 216	8 614 216
Réalisé	2 631 475	3 510 701	7 758 531	8 296 395
Solde		879 226		537 863
	Résultat	Affectation	Résultat	Résultat de
	clôture 2008	2009	exercice 2009	clôture 2009
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	- 1 691 4 69	0	879 226	- 812 243
Fonctionnement	1 241 113	937 311	537 864	841 666
Total	- 450 356	937 311	1 417 090	29 423

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE DE LA MGTO

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Prévisions budgétaires totales	0	0	140 000	140 000
Réalisé	0	0	125 214	111 521
Solde	0	0	13 693	
	Résultat	Affectation	Résultat	Résultat de
	clôture 2008	votée en 2009	exercice 2009	clôture 2009
Investissement	0	0		
Exploitation	- 75 678	0	- 13 693	- 89 371
Total	- 75 678	0	- 13 693	- 89 371

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU TEC

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Prévisions budgétaires totales	4 873 355	4 873 355	3 563 171	3 563 171
Réalisé	4 731 787	4 730 585	3 001 587	3 001 587
Solde	1 202			0
	Résultat	Affectation	Résultat	Résultat de
	clôture 2008	votée en 2009	exercice 2009	clôture 2009
Investissement	70 951	0	- 1 202	69 749
Fonctionnement	54 253	0	0	54 253*
Total	125 204		- 1 202	1 242
*54 253 est un résultat d'ordre qui devra être régularisé en 2010 et ne sera donc pas disponible pour le budget supplémentaire 2010				

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Départ du receveur municipal		
Rapporteur	M. Bruyère	Date de convocation	24/06/2010

La trésorerie a informé la mairie du départ de Monsieur Taillé, receveur municipal, à compter du 01 juillet 2010.

Considérant les services rendus par ce fonctionnaire à la commune en terme de conseils financiers et comptables, la collectivité souhaite participer au cadeau commun qui lui sera remis lors de la cérémonie officielle prévu le 24 juin.

C'est ainsi, que compte tenu des délais impartis, un mandat de 150 euros a été viré sur un compte spécial (article budgétaire 6232).

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner cette participation au cadeau collectif relatif au départ de M. Taillé receveur municipal.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Office Municipal du Sport – demande de subvention (équipe de Handball)		
Rapporteur	M. Médina	Date de convocation	24/06/2010

L'Office Municipal du Sport a transmis en mairie une demande de subvention dans le cadre de l'insertion d'une page de communication relative au handball dans l'hebdomadaire « Télé Miroir Magazine ».

Cela représente une dépense de 600 euros ttc dont la moitié a été prise en charge par l'Office Municipal du Sport.

Considérant la programmation du match de la montée en nationale 3 et les résultats de cette association sportive Marguerittoise, la municipalité propose de participer au financement en allouant une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Office Municipal du Sport.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le vote d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Office Municipal du Sport dans le cadre de l'insertion d'une page de communication dans « Télé Loisirs », magazine hebdomadaire (exercice budgétaire 2010 – article 657) relative à l'association de handball.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Renouvellement contrat SACPA		
Rapporteur	M. Bruyère	Date de convocation	24/06/2010

Depuis des années, la commune fait appel à une société pour assurer la gestion des animaux errant dans le cadre d'un contrat de prestation de service public. Ce contrat arrivera à échéance le 1^{er} juillet prochain. Cette société est la SACPA (service pour l'assistance et la » contrôle du peuplement animal) dont le siège social est à Pindères (47700) ; l'agence concernée par cette prestation est l'agence de Vallérargues (30)

Il est proposé de le renouveler, pour une année, dans les mêmes termes soit :

1 - Les interventions attendues sont les suivantes :

- Capture en urgence des animaux errant et dangereux
- Mise à disposition de cages et prise en charge des chats capturés
- Prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés
- Enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg
- Conduite au centre d'équarrissage
- Gestion de la fourrière animale (euthanasie, restitution, suivi sanitaire, transfert à un organisme animale).
- Information en temps réel sur l'activité de la fourrière.

2 - Conclusion du contrat pour une période de douze mois, renouvelable trois fois (maximum 30 juin 2014

3 – montant forfaitaire pour les communes de plus de 1 000 habitants : 0,745 €/an/hbt comprenant

- Capture 24h/24h des animaux captifs ou errants
- Enlèvement des animaux morts
- Exploitation de la fourrière animale
- Frais de garde durant les délais légaux soit 8 jours ouvrés
- Cession à une association de protection animale après les délais légaux
- Frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique (maxi : 95 €ht)

4 – prestations complémentaires payantes

- Tournées dissuasives : 250 €ht
- Capture de colonies de plus de 10 chats : devis sur demande

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **approuver le contrat à intervenir dans les conditions sus exposées**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout les documents relatifs à cette prestation notamment le contrat correspondant.**

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Personnel communal – création/modification de postes		
Rapporteur	M. Bruyère	Date de convocation	24/06/2010

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune de la manière suivante

STAGIAIRISATION

Besoin	Existant	décision
Adjoint technique 2è cl à 30 h (temps non complet)	Adjoint technique 2è cl à temps complet	Existant à modifier
Adjoint technique 2è cl à 23 h (temps non complet)	Adjoint technique 2è cl à temps complet	Existant à modifier
Adjoint technique 2è cl à 26 h (temps non complet - TNC)	néant	Création du poste d'adjoint technique 2è cl à TNC

AVANCEMENT DE GRADE

Besoin	Existant	décision
Besoin	Existant	
Adjoint technique 1è cl à 27 h 15 (temps non complet)	Néant	Création du poste d'adjoint technique 1è cl à TNC
Adjoint technique 1è cl à 30 h (temps non complet)	néant	Création du poste d'adjoint technique 1è cl à TNC
Adjoint technique 1è cl à 35 h (temps complet)	néant	Création du poste d'adjoint technique 1è cl à TC
Adjoint technique 1è cl à 35 h (temps complet)	Néant	Création du poste d'adjoint technique 1è cl à TC

Considérant les crédits portés dans le chapitre 12 « charges de personnel » du budget primitif 2010, Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la transformation et la création des postes comme ci-dessus présentés.

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Horaire ouverture au public – service urbanisme		
Rapporteur	M. Mayor	Date de convocation	24/06/2010

Le service urbanisme a demandé une modification des horaires d'ouverture du service au public.

En effet, ce service reçoit le public de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi et de 9h30 à 12h00 le samedi. Il en est de même pour la réception des appels téléphoniques.

Les horaires de réception du public du service urbanisme doivent aujourd'hui évoluer. En effet, de nombreuses tâches nécessitent du temps et/ou de la concentration (ex : la préparation et l'envoi à la DDTM et à la Préfecture des dossiers complets dans les délais, la pré-instruction des autorisations d'occupation du sol, le Plan local d'urbanisme, les contentieux...).

Afin de mener à bien ses missions, les horaires de réception du public du service urbanisme doivent évoluer. Le service urbanisme recevra le public les matins de 9h30 à 12h00 des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis et les après midi de 13h30 à 17h00 des lundis, mercredis et vendredis.

Considérant le temps et/ou la concentration que demandent certaines tâches et dossiers d'urbanisme (pré-instruction droit des sols, Plan local d'urbanisme....)

Considérant donc la nécessité de reconsidérer les horaires de réception du public du service urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit les horaires d'ouverture du service urbanisme au public, à compter de la date du caractère exécutoire de cette délibération :

SERVICE DE L'URBANISME - Horaires d'ouverture du public

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	samedi
MATIN	9.30/12 h	9.30/12 h	9.30/12 h	9.30/12 h	9.30/12 h	9.30/12 h
APRES MIDI	13h30/17 h	FERME	13h30/17 h	FERME	13h30/17 h	

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le 22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Délégation de service public de fourrière municipale automobile		
Rapporteur	M. Bruyère	Date de convocation	24/06/2010

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal décidait de créer le service public de la fourrière automobile et approuvait le lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public local pour cette fourrière automobile, pour un montant n'excédant pas 68 000 euros et pour une durée de trois ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 09 juin 2010 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics pour une durée de 15 jours.

La date limite de réception des offres a été fixée au samedi 26 juin 2010 à 12 heures.

Il sera proposé au Conseil Municipal de choisir le délégataire en fonction des offres qui seront transmises en mairie et qui feront l'objet d'un rapport d'ouverture.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **choisir le délégataire qui sera chargé d'assurer le service public de la fourrière automobile selon les éléments contenus dans les documents de la consultation notamment le cahier des charges.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette délégation de service public de fourrière municipale automobile notamment la convention à intervenir**

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le 22/06/2010

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le 22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Centre Françoise Dolto – règlement intérieur		
Rapporteur	Mme Martin	Date de convocation	24/06/2010

Ecrit en gras : nouvel élément dans le règlement.

(Ecrit entre parenthèses) : ancien élément du règlement

Le centre Françoise Dolto a informé la direction générale de la nécessité de modifier le règlement intérieur du centre F Dolto pour tenir compte de quelques précisions indispensables à apporter sur l'actuel document approuvé par le Conseil Municipal réuni le 30 juin 2009 ; les changements sont les suivants :

- PRESENTATION DE LA STRUCTURE
 - Capacité d'accueil : **61** (60)
 - **22** en crèche familiale (21), 35 en crèche collective (35)
- PRESENTATION DU RESPONSABLE – rôle vis-à-vis des parents
 - La directrice est l'interlocuteur privilégiée des parents **relayée par l'équipe éducative**
- CONTINUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION
 - En cas d'absence, la continuité du service est assurée la directrice adjointe **ou par l'infirmière**
- MODALITE D'ADMISSION DES ENFANTS – contrat
 - Le contrat à passer avec les parents est annuel, révisable qu'une fois dans l'année avec un préavis d'un mois **sauf cas particulier (changement de situations familiale, professionnelle). Le contrat va du 01 septembre (ou le 1^{er} du mois suivant sa signature) au 31 août de l'année N+1.**
 - Les vacances des parents prévues en début de contrat dans la limite de **1 fois** (2 fois) la durée hebdomadaire du contrat, sont prises en compte.
 - **les heures complémentaires réservées sont facturées même si l'enfant ne vient pas.**
 - Aucune rupture de contrat ne sera acceptée à partir du **01 mai** (01 juin)
 - **Au-delà d'un mois d'absence (sauf cas de force majeure), le contrat peut être résilié et la place proposée à un autre enfant. Si une journée ou une ½ journée en contrat n'est pas utilisée pendant 4 semaines consécutives, un courrier d'information vous est aux parents et une procédure de résiliation est mise en place pour le jour dit. Ceci afin de proposer la place à un autre parent.**
- MODALITE D'ADMISSION DES ENFANTS – tarification
 - **Le tarif contractuel comprend l'accueil, le repas et le goûter.**
 - Urgence - **En cas d'accueil en urgence d'un enfant non inscrit au centre petite enfance**, un tarif sera calculé en prenant la moyenne du prix horaire sur la structure
 - Adaptation - le paragraphe de l'actuel règlement est remplacé par **la période d'adaptation suspend le contrat pendant un durée maximale de 15 jours. Durant cette période, il est demandé de respecter les heures de rendez-vous pris ensemble et d'avertir le centre d'une éventuelle impossibilité.**

- La tarification de cette période est horaire **et tout rendez-vous non annulé sera facturé.**
- VIE EN COLLECTIVITE
 - hygiène - **toute personne pénétrant dans l'enceinte du service multi-accueil veillera à toujours mettre des sur-chaussures pour préserver la propreté des sols.**
 - sécurité – **il est indispensable de toujours refermer les portes et les portillons extérieur et intérieur par mesure de sécurité.**
- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE
 - ouverture – 46 semaines (47)
 - horaires - accueil familial – **les parents ont droit à un quota de jours d'absence de l'enfant sur l'année, pour congés annuels des parents proportionnel à leur forfait sans présentation de justificatifs, en le signalant par écrit 15 jours avant, à la directrice et oralement à l'assistante maternelle.**
 - Horaires – accueil collectif - **les enfants dont le contrat commence à 7 h 30 ou 8 h 30 doivent être présents à 9 h au plus tard. Ceux dont le contrat commence à 11 h 30 doivent être présents à 11 h 20. En cas d'arrivée exceptionnellement tardive, il est impératif de prévenir le centre avant 9 h. de même, il est demandé aux parents dont le contrat se termine à 17 h 30 ou 18 h 30 de ne récupérer leur enfant qu'à partir de 17 h.**
- SURVEILLANCE MEDICALE
 - Prévention – varicelle - éviction **1 semaine** (3 semaines)

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications à apporter au règlement intérieur du centre petite enfance et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant son application

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Centre de loisirs maternel – règlement intérieur		
Rapporteur	Mme Martin	Date de convocation	24/06/2010

Le centre Françoise Dolto a informé la direction générale de la nécessité d'écrire le règlement intérieur du centre de loisirs maternels qui accueille 12 enfants de 2 ans ½ à 4 ans 1/2.

Le centre de Loisirs Maternel (C.L.M.) des 2 ans ½ - 4 ans ½ a une capacité d'accueil de 12 enfants. La priorité sera accordée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle et résident sur la commune. Toutefois, si les places le permettent, nous inscrirons des personnes extérieures à la commune.

I – FONCTIONNEMENT

Le C.L.M. fonctionne le mercredi, les petites vacances scolaires et le mois de juillet. Le centre est fermé une semaine à Noël et quatre semaines au mois d'août.

Les mercredis, plusieurs modules d'inscriptions sont proposés :

<i>journée</i>	<i>08 h 30 – 17 h 30</i>
<i>matin</i>	<i>08 h 30 – 11 h 15</i>
<i>après-midi</i>	<i>13 h 00 – 17 h 30</i>
<i>matin + repas</i>	<i>08 h 30 – 13 h 00</i>
<i>repas + après-midi</i>	<i>11 h 15 – 17 h 30</i>
<i>à la semaine</i>	<i>08 h 30 – 17 h 30</i>

Pour les autres périodes, les inscriptions sont effectuées à la semaine, de 8 h 30 à 17 h 30.

II - HORAIRES

L'accueil fonctionne de 7 H 30 à 8 H 30 pour les enfants dont les parents travaillent.

Accueil de 8 H 30 à 9 H 00 pour les autres.

17 H 30 : fin des activités.

Les enfants ne seront récupérés qu'à partir de 17 H 00.

III - INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaires s'effectuent d'un mois sur l'autre, l'avant-dernier vendredi de chaque mois à partir de 17 H 30, au Centre Petite Enfance. Les dates d'inscriptions sont affichées à l'entrée du C.L.M.

Le paiement s'effectue au moment de l'inscription, avec possibilité de plusieurs échéances de paiement pour les vacances de juillet.

Aucune inscription pour les mercredis ou vacances scolaires ne sera prise en compte sans qu'un dossier au nom de l'enfant ne soit rempli au préalable auprès de la directrice de la structure. Les rendez-vous ont lieu les jeudis après-midi, de 13 H 30 à 16 H 30.

Les parents doivent se munir :

- du livret de famille,*
- du carnet de santé,*
- des justificatifs de ressources de la famille (feuille d'imposition N-1 ou carte de cantine établie par la commune de Marguerittes),*
- d'un justificatif de domicile (quittance E.D.F.),*

- du numéro d'allocataire C.A.F.,
- de la photocopie de l'assurance responsabilité civile.

En cas d'absence pour maladie, uniquement pour les petites vacances et le mois de juillet, deux jours de carence seront décomptés de la somme à restituer, avec présentation obligatoire d'un certificat médical le jour même de l'absence.

IV – TARIFS

Marguerittois				Extérieurs			
quotient familial	supérieur à 686 €	compris entre 534 € et 686 €	inférieur à 534 €	quotient familial	supérieur à 686 €	compris entre 534 € et 686 €	inférieur à 534 €
journée	9,30 €	8,50 €	7,75 €	journée	13,50 €	12,70 €	11,95 €
½ journée	5,45 €	4,65 €	3,90 €	½ journée	9,00 €	8,20 €	7,45 €
repas	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €

Aides financières possibles : en fonction de vos ressources, le C.C.A.S. peut apporter une aide financière au prix de journée.

V – ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est assurée par une directrice auxiliaire de puériculture B.A.F.D. et une animatrice B.A.F.A.

VI – ACTIVITES

Le planning des activités, thèmes différents abordés chaque semaine, est affiché à l'accueil du C.L.M. pour informer les parents.

Les sorties à l'extérieur du centre peuvent s'effectuer dans les espaces verts situés à la périphérie, dans le village (espaces culturels) et dans les jardins publics.

Pour le mois de juillet, si le minibus de la crèche est disponible, la directrice du Centre Petite Enfance peut conduire tous les enfants au centre de loisirs du Domaine de Praden, afin de rencontrer les plus grands.

VII – RECOMMANDATIONS

Il est indispensable que l'enfant soit vêtu d'une tenue pratique et chaussé de chaussures adaptées. L'enfant doit être muni d'un sac contenant une tenue complète de rechange. Toutes les affaires personnelles de l'enfant doivent être marquées à son nom. Les bijoux sont déconseillés et restent sous la responsabilité des parents.

VIII – SURVEILLANCE MEDICALE

Il est conseillé aux familles de signaler les recommandations particulières le jour même et d'informer la responsable des allergies ou autres problèmes médicaux. Chaque enfant aura un dossier dans lequel on pourra vérifier l'état de santé de celui-ci. L'assistance sanitaire est assurée par le cabinet médical situé sur la commune.

Le présent règlement est approuvé par le conseil d'administration en date du

La directrice

Le ou les parents

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce règlement intérieur du centre de loisirs maternel et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant son application

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Utilisation du mazet de la combe des Bourguignons		
Rapporteur	Mme Aguila	Date de convocation	24/06/2010

A la suite du constat de non respect des consignes données à tout utilisateur de la Combe des Bourguignons (feu interdit, respect du site naturel sensible, maintien de la propreté, pas d'accès automobiles ...), la municipalité souhaite ne plus mettre à disposition le mazet de la Combe.

Seuls les **sanitaires extérieurs** pourront encore être utilisés selon les conditions suivantes, après la signature d'une convention :

- Prêts uniquement aux associations marguerittoises
- Tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30
- Eléments à joindre à la demande
 - Attestation d'assurance civile de l'association
 - Chèque de caution-dégâts de 500 euros
 - Chèque de caution-ménage de 40 euros.
-

Par dérogation, considérant les missions suivies, les organisations suivantes pourront accéder au **mazet**, après signature d'une convention :

- Chantier d'insertion « les Oliviers » suivi par le C.C.A.S.
- « le Rucher », école du Civam apicole,
- « Gard-Orientation (course d'orientation à la Combe,
- « COGard » (fête de la migration et sorties ornithologiques).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se déclarer favorable aux conditions sus-énoncées relatives à l'utilisation du mazet de la combe des Bourguignons et des sanitaires extérieurs et à l'établissement des conventions correspondantes.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le 22/06/2010

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le 22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Opération « chèque asso »		
Rapporteur	Mme Batte	Date de convocation	24/06/2010

L'opération « chèque asso » est une action en direction de la jeunesse qui a été mise en place depuis plusieurs années déjà.

Elle a pour objectif de permettre aux enfants, gratuitement, la découverte de sports et d'activités culturelles proposées au sein des associations de Marguerittes. Sur les plans éducatif et pédagogique, l'inscription des enfants dans un collectif permet une ouverture sociale qui reste primordiale pour l'épanouissement de l'enfant et dans sa socialisation.

Une réelle dynamique s'est mise en place entre les organisateurs municipaux et le tissu associatif afin de promouvoir les activités culturelles et sportives sur la commune. Le forum des associations permet la rencontre avec de nouvelles associations qui peuvent être intéressées pour intervenir dans le cadre de cette opération. C'est ainsi que « BMX Family » et le club de Handball ont rejoint en 2009 ce dispositif.

L'office municipal du sport met en place avant chaque période de vacances, le calendrier des activités en fonction de la participation des associations qui mettent à disposition un animateur, le matériel nécessaire et précise les créneaux qui seront utilisés soit en extérieur soit dans un espace public.

Le retour des familles est particulièrement positif et sollicitent régulièrement pour qu'il y ait reconduction de cette action.

Le coût de l'heure pour l'intervention d'un animateur est de 25 €

Les associations participantes à l'opération « chèque asso » pour les vacances de Pâques 2010 sont :

- Karaté, association familiale rurale, refuge créatif, école musicale marguerittoise, judo club, aikido marguerittes, tennis, poney club, futsal, marguerittes rugby club, aram pétanque, csm handball, pour un montant de 1 225 euros.

Considérant le budget primitif 2010, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement correspondant aux interventions des animateurs mis à disposition par les associations participante dans le cadre de l'opération « chèque asso », sur la base du prix de 25 euros de l'heure.

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Syndicat d'électricité – transfert de la maîtrise d'ouvrage		
Rapporteur	M. le Maire	Date de convocation	24/06/2010

Le Conseil Général du Gard et le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard ont transmis un courrier commun à leurs communes membres afin d'attirer l'attention d'une importante circulaire préfectorale relative à la décision du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification face à la dispersion de la maîtrise d'ouvrage entre de nombreuses communes.

Le FACE a décidé de mettre en place, à compter du premier janvier 2011, un dispositif financier d'incitation au regroupement à la maille départementale afin de corriger la situation complexe de certains départements dont le Gard ; il est à noter que le FACE doit œuvrer chaque année avec plusieurs centaines de maîtres d'ouvrage.

Dans le Gard, le syndicat départemental assure déjà la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le territoire de 79 communes et d'un groupement alors que 84 communes et 15 groupements n'ont pas encore transféré cette compétence au syndicat mixte.

Il est à noter que le non regroupement de la maîtrise d'ouvrage au sein du syndicat mixte départemental aura pour conséquence l'application d'une pénalité donc d'une réduction de l'enveloppe annuelle gardoise.

Ce Fonds alloue chaque année au département du Gard une somme d'environ 5,5 Millions d'euros pour financer ses travaux d'électrification destinées principalement aux communes.

Dans leur note d'information, le Conseil Général et le syndicat mixte, de la même manière que le préfet, incitent les communes adhérentes au syndicat à lui transférer leur compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification » d'une part au nom du principe de rationalisation de l'intercommunalité et d'autre part, afin d'éviter tout risque de pénalisation en cas de non regroupement.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur la commune de Marguerittes au syndicat mixte à caractère départemental d'électricité du Gard.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Sivu des Garrigues de la région de Nîmes		
Rapporteur	M. Mayor	Date de convocation	24/06/2010

Le syndicat intercommunal à vocation unique des Garrigues de la région de Nîmes a fait savoir à la commune de Marguerittes que le comité syndical a accepté à l'unanimité l'adhésion de PARIGNARGUES.

Le Conseil Municipal de Marguerittes membre de ce syndicat doit se prononcer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Parignargues au SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	charte d'aménagement des points d'arrêts sur le réseau de transport public de Nîmes Métropole		
Rapporteur	M. Mayor	Date de convocation	24/06/2010

La communauté d'agglomération de Nîmes métropole a fait savoir à la collectivité de la nécessité que le Conseil Municipal examine la charte d'aménagement des points d'arrêts sur le réseau de transport du territoire communautaire.

Ce document comportant 41 pages prévoit les principes à appliquer dans la mise en place de tous les éléments nécessaires à la bonne organisation du réseau de transport sur son territoire communautaire.

Il est divisé en six titres principaux en plus de l'introduction qui précise

- les références juridiques qui ont permis d'élaborer la charte
- le caractère obligatoire du respect de cette charte sauf contraintes particulières
- la prise en compte de l'aspect environnemental (développement durable)

- 1 - Aménagement de la zone d'arrêt
 - Localisation, longueur et hauteur des quais, dimensions des bordures, des lacunes, de la chaussée, signalisation
- 2 - Aménagement de la zone d'attente
 - Nature du revêtement, dimension du quai, signalisation horizontale
- 3 - Aménagement des équipements
 - Mobilier urbain (abri, poteau d'arrêt, information des voyageurs, éclairage), stationnement, aménagement pour réduction de la vitesse,
- 4 - Aménagement des cheminements
 - Largeur, pentes et paliers de repos, dévers, ressauts, revêtement chaussée, traversée de chaussée, mobilier urbain, signalisation verticale.
- 5 - Maintien en bon état de fonctionnement
 - Un système de suivi est prévu (mise à jour de l'information, surveillance...)
- 6 - En cas de situation perturbée.
 - Affichage ponctuel, barriérage, fermeture avec rubans, cheminement provisoire ...

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette charte d'aménagement des points d'arrêts sur le réseau de transport public de Nîmes Métropole et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette décision.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Achat de la parcelle Lenthéric pour la réalisation d'un terrain de football		
Rapporteur	M. Mayor	Date de convocation	24/06/2010

La commune de Marguerittes a fait part aux élus, notamment lors du vote du budget primitif et pour déposer les demandes de subvention de son intérêt pour la parcelle cadastrée section BN numéro 33 appartenant à l'indivision Touzet.

En effet, ce terrain situé à Praden, lieu-dit « Arlenque », d'une contenance de 21 428 m², conviendrait parfaitement pour la réalisation d'un terrain de football.

Le prix de 150 000 euros a fait l'objet d'un avis conforme de « France Domaine » et le crédit correspondant a été inscrit en section d'investissement du budget primitif 2010.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **se déclarer favorable pour procéder à l'acquisition de la parcelle BN n°33 appartenant à l'indivision Touzet pour une surface de 21 428 m²,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié correspondant.**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Ancienne gendarmerie		
Rapporteur	M. Méleder	Date de convocation	24/06/2010

Cet ensemble immobilier est cadastré section AE n° 229 et AE 376 pour 4 459 m²
 Il est composé de Locaux administratifs, de 8 logements/caves/garages et d'un terrain
 Depuis le déplacement de la gendarmerie dans la ZAC du Tec, les locaux qui accueillent
 l'administration et les logements sont vacants. La municipalité a souhaité rencontrer les
 investisseurs afin d'obtenir leurs propositions techniques et financières. Les réponses
 obtenues sont les suivantes :

- **URBIS**
 - Ne souhaite pas répondre à cette opération, cette année
- **INDIVISION PJD INVESTISSEMENT - VERGEZE**
 - Achat de l'ensemble pour 505 000 euros
- **SARL COURNIER IMMOBILIER - NIMES**
 - 1 - Achat de la totalité pour 400 000 euros
 - 2 - Achat des logements à rénover et d'une partie du terrain pour 330 000 euros
- **UN TOIT POUR TOUS**
 - Réhabilitation de 8 logements et construction de 9 logements sur 3160 m² : 273 000 €
 - Démolition de l'existant et construction de 17 logements sur 3160 m² : 273 000 €
 - Démolition de l'existant et construction de 19 logements sur 3160 m² : 320 000 €
- **CB CONCEPTION – NIMES**
 - 1 – achat des logements et d'une partie du terrain pour 530 000 euros
 - 2 – achat de l'ensemble pour 630 000 euros
 - 3 – achat de l'ensemble pour 500 000 euros avec rétrocession à la commune d'un bâtiment (nouvelle construction) pour le service de la Police Municipale

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
 22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **approuver la vente de cet ensemble immobilier**
- **décider de retenir l'offre de CB CONCEPTION 30900 NIMES consistant à l'achat de l'ensemble immobilier d'une contenance de 4 459 m² et cadastré AE n°229 et AE n°376 pour un montant de 630 000 euros.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout les documents relatifs à cette opération (acte notarié, lettre d'engagement ...).**

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
 22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Vente des terrains situés à Massacan Nord		
Rapporteur	M. Méleder	Date de convocation	24/06/2010

L'entreprise « couvoir cévennes camargue » dirigé par M. Lacoste Eric a fait savoir à la commune son intérêt (agrandissement de son entreprise) pour l'achat des parcelles communales suivantes situées au lieu-dit Massacan Nord:

- Parcelle AO n°114 – 610 m²,
- Parcelle AO n°127 – 1 463 m²,
- Parcelle AO n°128 – 1 494 m²,
- Parcelle AO n°134 – 10 501 m²,
- Parcelle AO n°135 – 10 500 m².
- Parcelle AO n°136 – 10 500 m².

L'avis de «France Domaine», (direction générale des finances publiques, obtenu par courrier du 28 mai, estime la valeur vénale de cette surface de 35 068 m² à 30 000 euros.

La municipalité et le représentant de cette société ont trouvé un accord pour la vente des 6 parcelles au prix de 35 000 euros.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **se déclarer favorable à la vente des 6 parcelles sus-désignées pour 35 068 m² au prix de 35 000 euros, étant entendu que tous frais prévus et imprévus seraient à la charge de la société acquéreuse de ces terrains.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié correspondant.**

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	ZAC du TEC – vente d'une partie de la parcelle BS n°245		
Rapporteur	M.Méleder	Date de convocation	24/06/2010

A la suite de la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2010, la municipalité a demandé l'estimation de France Domaine dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle BS n°245 située lieu-dit « Trahusse » dans la ZAC.

Cette évaluation est conforme au prix du m² attendu soit 58 euros ht.

Cependant, les services de la mairie examinent le projet immobilier de l'investisseur intéressé afin de vérifier sa faisabilité par rapport aux règles d'urbanisme définies dans le règlement du plan d'aménagement de zone de la ZAC du TEC.

Dans l'attente des résultats de l'instruction en terme d'urbanisme, il conviendrait que la commune engage la procédure pour déclasser cette emprise afin de pouvoir la vendre.

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente d'une partie (environ 705 m²) de la parcelle cadastrée BS n°245 au prix de 58 euros hors taxe le m², au vu de l'estimation de l'avis des Domaines,**
- **décider le lancement de la procédure de déclassement de la partie de 705 m² environ qui sera détachée de la parcelle BS n°245 pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au déclassement des 705 m² environ qui seront détachés de la parcelle BS n°245**
- **annuler sa précédente délibération du 07/04/2010 n° 2010/04/13 relative à la vente d'un terrain rue Clément Ader.**

Question examinée par les commissions communales des finances et des travaux réunies le
22/06/2010

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	ZAC du TEC - Vente de lots		
Rapporteur	Mme Boissière de Cillia	Date de convocation	24/06/2010

La municipalité est en relation avec un certain nombre d'investisseurs qui sont intéressés pour acheter un lot dans la ZAC, sur une partie soit déjà viabilisée, soit en cours de viabilisation.

Un avis a été demandé au service « France Domaine » qui a estimé la valeur vénale des terrains après viabilisation entre 55 et 60 euros ht le m².

Il s'agit de :

Identification parcelle Prix vente : 61 €ht m ²	Entreprise	Activité de l'entreprise	Réalisation projetée
Lot 1 1101 m ² 67 161 €ht	DAN NICU	Travaux de maçonnerie	Bâtiment de 350 m ² Logement de gardien Electricité : 36 kw
Lot 2 1101 m ² 67 161 €ht	ACENT DE COULEUR	Façades peinture et déco (peinture écologique-bio)	Bâtiment Electricité : 9 kw
Lot 90 1639 m ² 99 979 €ht	Luso carrelages	Pose de carrelage intérieur et extérieur	Local de 100 m ² Logement de gardien
Lot 114 2626m ² 160 186 €ht	BAUMEL	Alimentation animale Armurerie	Bâtiment de 800 m ² Logement de gardien électricité : 30 kw
Lot 115 1387 m ² 84 607 €ht	ASR Finance		Bâtiment de 500 m ² Logement de gardien (toiture photovoltaïque avec le bâtiment du lot 114 électricité : 50 kw

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente à intervenir ainsi que les actes notariés correspondant à ces ventes sur la base de 61 euros ht le m².

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET	Nîmes Métropole - Rapports annuel eau, assainissement collectif et non collectif		
Rapporteur	Mme Aguila	Date de convocation	24/06/09

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a transmis un rapport pour les trois services publics dont une synthèse est jointe à cette note :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la rédaction des trois rapports annuels distincts « eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif » établis par Nîmes Métropole pour l'exercice 2008.